

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 5 mars 2020

Date de convocation : 25 février 2020
Date d'affichage : 25 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt et le cinq mars,

À dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

Présents : FABRE Paul, DE VILLEBONNE Alain, ARAMAND Françoise, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, BRETTÉ Romain, D'AMATO Jacqueline, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DECUIGNIERES Jacques, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FORTIN Jean-Claude, FRANC Daniel, GRELET Béatrice, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, NATTA Jacques, NEGREL Stéphanie, PEREZ Fernand, RAOUX Françoise, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Grégory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, TCHOBDRÉNOVITCH Robert et VITALE Bernadette.

Procurations de : AMOURDEDIEU - OLLIER Claudine à DE SABRAN PONTEVES Géraud, AUBOIS Pierre à FABRE Paul, BRABANT Jean-Marc à RAOUX Françoise, COUTON Géraldine à DUMONTIER Rose-Marie, FERETTI Alain à D'AMATO Jacqueline, GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis, SERRA Catherine à ROUZET Richard.

Absents et excusés : ALLEGRE Sandrine, DECKER Marie, GENTY Guy, LOVISOLY Jean-François, RIOU Jean-Yves, SABATER Nicole,

Madame Béatrice GRELET est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-015

Finances & Moyens Généraux

Taux de fiscalité 2020 – Taux de TEOM

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1526 et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la loi de finances initiale pour 2020,

Vu la délibération n°2019-017 du 19 mars 2019 fixant le taux de TEOM ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Sur proposition de la commission finances ;

Après l'avis favorable du bureau dans sa réunion du 20/02/2020

Considérant les conclusions du débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'augmentation du coût du traitement des ordures ménagères résiduelles, somme versée au SIECEUTOM,

Considérant que sur l'exercice 2020 le service devrait se maintenir à un niveau de dépenses similaire à 2019,

Considérant le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui devrait atteindre 1,2 %,

Considérant que l'Etat 1259 n'a toujours pas été notifié et que dans cette attente, le produit inscrit au budget reprend l'état 1259 de 2019,

Considérant que le territoire de COTELUB comprend une zone unique, qu'ainsi il est voté un taux unique de TEOM,

Considérant la nécessité d'équilibrer financièrement le budget du service,

Considérant que le produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à taux constant suffit à atteindre l'équilibre financier du service Propreté et valorisation,
Considérant que le produit attendu de la TEOM, au taux de 13 % appliqué aux bases de l'état 1259 de 2019, est de 3 818 973 €,

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire :

- de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 13 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de fixer** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 13 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Le Président,
Paul FABRE

